

## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **23**  
Présents : **18**  
Procuration : **3**  
Votants : **21**

**Présents** : Nathalie BERNARD, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

**Absents** : Hervé LE RUZ donne pouvoir à Joffrey CASTEL, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, donne pouvoir à Florence LAPERROUSE, David PIERRAIN donne pouvoir à Françoise REGUER, Annie PEYRE, Roxane PERSON.

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Les membres du conseil municipal désignent Marie-Laetitia POIDATZ en qualité de secrétaire de séance.**

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.**

#### Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
06/10/2023	2023-44	Mission de coordination SPS pour le projet de création de la médiathèque - DEKRA	4 848,00 € HT
06/10/2023	2023-45	Mission de contrôle technique pour le projet de création de la médiathèque - DEKRA	6 500,00 € HT
30/10/2023	2023-46	Mission d'auscultation de la cale ouest du port de Terenez – QUARTA	10 265,00 € HT

## FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

### Budget principal : Décision modificative 2023-03

#### Exposé des motifs

La présente proposition de décision modificative permet le redéploiement de crédits en section de fonctionnement pour assurer un niveau de crédits suffisants d'ici la fin de l'année :

- Au chapitre 65 : suite au changement d'imputation des frais de logiciel et antivirus,
- Au chapitre 66 : suite à une date de mobilisation de la ligne de trésorerie et de l'emprunt plus avancée que prévue dans l'année.

En section d'investissement, le redéploiement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 16 s'explique par les mêmes raisons que pour les mouvements du chapitre 66 en section de fonctionnement.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :**

#### Section de fonctionnement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	012	6411	Rémunération personnel titulaire	855 000,00 €	- 27 000,00 €	828 000,00 €
	065	65818	Autres redevances pour concessions, brevets	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	49 200,00 €	7 000,00 €	56 200,00 €

#### Section d'investissement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	23	2313	Constructions en cours	444 849,79 €	- 5 000,00 €	439 849,79 €
	16	1641	Emprunts	292 000,00 €	5 000,00 €	297 000,00 €
	45	458102	Extension caveaux cimètière	28 115,90 €	- 250,00 €	27 865,90 €
	45	458101	Caveaux cimetièrè	- €	250,00 €	250,00 €
RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	45	458202	Extension caveaux cimètière	8 000,00 €	- 250,00 €	7 750,00 €
	45	458201	Caveaux cimetièrè	240,00 €	250,00 €	490,00 €

#### **Budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » : Décision modificative 2023-01**

#### Exposé des motifs

La présente proposition de décision modificative permet le redéploiement de crédits en section de fonctionnement pour assurer un niveau de crédits suffisants d'ici la fin de l'année au chapitre 66 pour assurer le paiement des intérêts de l'emprunt.

En effet, des crédits avaient été inscrits à l'article 66111 – intérêts réglés à l'échéance pour cette destination mais cette imputation est une écriture d'ordre de transfert entre les sections qui ne permet pas de paiement.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57  
 Vu la délibération n°2023-37 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill »,  
 Vu l'examen en commission Finances, administration générale du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
 Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :**

### Section de fonctionnement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	11	605	Achats de matériels, équipements et travaux	579 200,00 €	- 14 000,00 €	565 200,00 €
	66	6688	Autres charges financières	800,00 €	14 000,00 €	14 800,00 €

## **Tarifs municipaux 2024**

### **Exposé des motifs**

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Pour 2024, il est proposé d'appliquer un principe augmentation général de 4.5 % (*la prévision de l'inflation 2024 de la Banque de France de septembre 2023 indique 4,5 %*) avec des adaptations à ce principe telles que présentées dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

L'ensemble de ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du vendredi 1er décembre 2023,

Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 4 voix CONTRE ( Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL), adoptent la grille tarifaire des services et équipements municipaux pour l'année 2024 telles qu'annexée à la présente délibération.***

## **Tarifs pour une animation « Vide ta chambre » du Conseil Municipal des Jeunes**

### **Exposé des motifs**

Pour permettre d'apporter des financements propres à ses futurs projets, le Conseil Municipal des Jeunes organise une première opération « VIDE TA CHAMBRE » le 10 décembre prochain.

Il s'agit d'une vente, entre particuliers, de jouets d'occasion opérationnels et propres.

Pour ce faire, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Droit d'entrée :
  - o Pour les – de 18 ans : Gratuit
  - o par adulte (+18 ans) : 1 €
  
- Mise à disposition d'un espace d'exposition (2 m linéaire) : 5,00 € l'unité

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du vendredi 1er décembre 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les tarifs tels que présentés ci-dessus.***

## **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes**

### **Exposé des motifs**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2024 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du vendredi 1er décembre 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024 pour les différents budgets et pour les montants et affectations suivantes :***

### **Pour le budget général de la commune :**

Chapitre/article	Crédits ouverts 2023	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
------------------	-------------------------	---

<b>Chapitre 204 - subventions d'équipements versées</b>	<b>246 000,00 €</b>	<b>61 500,00 €</b>
2041512 - Subvention GFP de rattachement - Batiments et installations	220 000,00 €	55 000,00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et étude	12 000,00 €	3 000,00 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement	14 000,00 €	3 500,00 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>311 924,88 €</b>	<b>77 981,22 €</b>
21561 - Matériel roulant	40 000,00 €	10 000,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	8 652,50 €	2 163,13 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	34 940,00 €	8 735,00 €
21621 - Biens historique et culturels mobiliers	1 500,00 €	375,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	180 000,00 €	45 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	29 375,44 €	7 343,86 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 102,94 €	2 025,74 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 354,00 €	2 338,50 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 508 452,09 €</b>	<b>377 113,02 €</b>
2313 - Constructions	444 849,79 €	111 212,45 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 063 602,30 €	265 900,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 066 376,97 €</b>	<b>516 594,24 €</b>

**Pour le budget annexe du camping municipal :**

Chapitre/article	Crédits ouverts 2023	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
2181 - Installations générales, agencements	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>49 263,35 €</b>	<b>11 148,85 €</b>
2313 - Constructions	44 595,38 €	11 148,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 263,35 €</b>	<b>16 148,85 €</b>

**Pour le budget annexe du port de Terenez :**

Chapitre/article	Crédits ouverts 2023	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>22 781,68 €</b>	<b>5 695,42 €</b>
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	22 781,68 €	5 695,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 781,68 €</b>	<b>5 695,42 €</b>

**Morlaix Communauté : Approbation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service « Eau potable »**

**Exposé des motifs**

Le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2022 a été présenté au conseil de communauté du 25 septembre 2023.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leurs conseils municipaux.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service eau potable, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le secteur desservant Plougasnou, la gestion de l'eau potable fait l'objet d'une délégation de service public (qui prend fin le 31 décembre prochain) à la société Véolia avec les principales caractéristiques suivantes pour la commune :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre d'abonnés	2 961	2 985	2 999	3 039

Volumes vendus (en m3)	220 169	229 502	241 273	NC
Conformité de la qualité		100 %	100 %	100 %

### Evolution de la facture « type » 120m3

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Tarif en €/m3	2,99	3,11

A noter, l'entreprise Primel Gastronomie constitue le plus gros consommateur avec un volume de 58 997 m3 en 2020, 57 604 m3 en 2021 et 55 792 en 2022.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25/09/2023 relative au rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2022,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du vendredi 1er décembre 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (François VOGEL) adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable présenté pour l'année 2022.**

### Morlaix Communauté : Approbation des rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services Assainissement, SPANC et gestion des eaux pluviales

#### Exposé des motifs

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement, SPANC et eau pluviale a été présenté au conseil de communauté du 25 septembre 2023.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leurs conseils municipaux.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service assainissement, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le secteur desservant Plougasnou, la gestion de l'assainissement fait l'objet d'une délégation de service public (qui prend fin le 31 décembre prochain) à la société Véolia avec les principales caractéristiques suivantes pour la commune :

<b>Assainissement collectif</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre d'abonnés	1 829	1 839	1 849	1898
Volumes abonnés facturés (en m3)	110 246	121 179	146 562	128 221

### Evolution de la facture 120m3

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Tarif en €	826,54	882,55

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie par Morlaix Communauté

<b>Assainissement non collectif</b>	<b>2022</b>
Nombre d'installations	1165

La gestion des eaux pluviales relève de la compétence de Morlaix communauté dans les zones urbaines. Morlaix communauté délègue aux communes l'entretien de ces réseaux par convention.

En zone non urbaine, la gestion des eaux pluviales relève des communes.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,  
Vu la délibération n° D22-165 du Conseil de Communauté du 26/09/2022 relative au rapport sur le prix et la qualité du service assainissement, du SPANC et de la gestion des eaux pluviales,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du vendredi 1er décembre 2024,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les rapports sur le prix et la qualité du service public assainissement, du SPANC et de la gestion des eaux pluviales présentés pour l'année 2022.***

### **Demande de subvention au département : Aménagement et sécurisation des itinéraires cyclables (programme 2023)**

#### Exposé des motifs

Par délibération n°2023-07, le conseil municipal du 16 février 2023 avait autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour le projet de création d'une réserve incendie à l'Espace Coubertin.

Ce projet n'a pu se concrétiser. En effet, suite à des travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans ce secteur, il apparaît que les débits présentés par la borne incendie couvrant cette zone sont supérieurs à ceux initialement diagnostiqués et ne nécessitent plus la création d'une réserve d'eau complémentaire.

Aussi, il a été demandé au Département s'il était possible de réorienter cette subvention vers le projet « Plan vélo : aménagement et sécurisation des itinéraires cyclables ».

Inscrit dans un programme pluriannuel, ce « Plan Vélo » voit se concrétiser cette année 2023 : l'installation de 75 appuis vélos, la création de plateformes dédiées et la sécurisation d'itinéraires cyclables dont la création d'un chaussidoux sur la route de Primel.

Le montant total de cette opération de porte à 38 571,25 € HT.

Le Conseil Départemental a accepté de transférer la demande de subvention initiale et d'accorde une subvention de 20 000 € pour ce nouveau projet.

Il convient dès lors d'abroger la précédente délibération de demande de subvention et de solliciter une nouvelle demande de subvention.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2023-07 du conseil municipal du 16 février 2023,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
Considérant l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Abrogent la délibération n°2023-07 du conseil municipal du 16 février 2023,***
- ***Autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention du Département au titre du volet aide aux projets communaux du pacte Finistère 2030 pour un montant de 20 000 € pour le programme 2023 d'aménagement et sécurisation des itinéraires cyclables,***
- ***Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.***

## **Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

### **Exposé des motifs**

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, Madame la Maire propose au conseil municipal d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Il est proposé de verser le montant plafond à chaque agent éligible.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Il est proposé de verser cette prime en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### Délibération

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu la saisine du comité social territorial en date du 01/12/2023,  
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du vendredi 1er décembre 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décident d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Disent que les crédits correspondants sont prévus au budget,**

## URBANISME ET TRAVAUX

---

### Renouvellement de la convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat du pays de Morlaix (HEOL)

#### Exposé des motifs

Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance continue du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et les problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

Les communes de moins de 10 000 habitants, cibles du dispositif de Conseil en Energie Partagé ou CEP, représentent environ 50 % de la population française et la moitié des consommations d'énergie des communes.

La plupart des petites communes manquent des moyens humains et financiers pour assurer le suivi des fluides. Si elle trouvait les moyens d'embaucher un conseiller énergie, celui-ci risquerait de se retrouver dans une situation de sous-emploi.

Ces constats ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP. Sur la quasi-totalité des territoires français, par une mise en œuvre simple et s'inscrivant dans la durée, l'intégration de cette ressource au sein des équipes communales permet d'agir pour réduire consommations et dépenses en énergie. C'est les cas dans nombre de communes et EPCI du Pays de Morlaix depuis 2001.

Le renouvellement de la convention avec HEOL permet :

- La mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale ;
- L'accès à des conseils objectifs et indépendants : priorité donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier ;
- L'accès à l'expertise d'un réseau de techniciens énergie, formé, outillé et animé par l'ADEME ;
- Un accompagnement et assistance technique sur le long terme.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans, l'accès aux services d'HEOL est soumis au versement d'une cotisation annuelle, cette cotisation est calculée en tenant compte du nombre d'habitants du coût du service, de laquelle est déduite une participation de Morlaix Communauté.

Ce coût est révisé d'une augmentation de 1 % par an, la cotisation s'établit comme suit pour chaque année :

- Année 2023 : **2 388.96 € net de taxe**
- Année 2024 : **2 445.84 € net de taxe**
- Année 2025 : **2 474.28 € net de taxe**

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission « Urbanisme, travaux » du jeudi 30 novembre 2023

Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention HEOL pour la période 2023-2025,***
- ***Désigner Hervé LE RUZ en qualité d'élu référent énergie et le responsable des services techniques en qualité de référent administratif et technique.***

## **Travaux de modification du tracé du ruisseau du Guerzit : Conventions**

### **Exposé des motifs**

#### **I Contexte et présentation du projet**

Le ruisseau du site du Guerzit fait l'objet d'une surveillance particulière, au regard des multiples inondations qui ont touché, ces dernières années, les habitations en proximité de son embouchure dans la mer.

Compte tenu de ces enjeux de prévention des inondations, mais aussi de la richesse de la vie aquatique de ce cours d'eau, la commune va engager des travaux de restauration des conditions d'écoulement de ce ruisseau

Le projet prévoit le déplacement du cours d'eau (de sa position actuelle en bordure de la voirie) sur une longueur de 195 mètres, dans des parcelles pâturées attenantes cadastrées : section ZA, n°321 et n°174.

Les conditions actuelles d'écoulement du ruisseau sur le site présentent une séparation du ruisseau en deux bras équivalents, dont l'un borde la voirie communale du Guerzit. Le but du projet est de ne maintenir qu'un seul bras au ruisseau, éloigné de la voirie communale. (voir plan joint)

Le ruisseau du Guerzit est ainsi implanté en bordure de la voirie dite « du Guerzit » menant à la plage du Guerzit et longe cette voie communale sur une grande partie de son cheminement (550m). Son écoulement permanent se réalise dans le fossé de la voirie.

Les services de la commune de Plougasnou, engagent des travaux de curage du fossé de voirie pour maintenir des conditions d'évacuation hydrauliques correctes, lorsque cela est nécessaire. Cela a pour effet de perturber l'installation de la vie aquatique et de modifier les habitats piscicoles.

Il est donc prévu de supprimer le bras d'écoulement du ruisseau qui borde la voirie sur une longueur de 260 mètres.

Il faut noter que ce ruisseau est au contact direct de la Manche et que l'observation d'anguilles a été effectué. Il abrite donc cette espèce à forte valeur patrimoniale. Les travaux vont permettre de préserver et favoriser l'espèce sur ce site.

Enfin, la position proposée d'implantation du cours d'eau au cœur de la parcelle va nécessiter l'installation d'une buse de franchissement de diamètre intérieur 800mm, pour maintenir l'accès à l'exploitation de ce terrain.

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des rubriques 3150, 3130 et 3120 des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ayant reçu récépissé de déclaration n°0100030011 en date du 12 septembre 2023 avec autorisation de commencement de travaux après le 30 octobre,

## **II Convention d'autorisation de travaux avec les propriétaires**

La réalisation de ces travaux entraîne la création d'un nouveau tracé du ruisseau sur les parcelles cadastrées : section ZA n°321 et n°174 , respectivement propriétés de Madame DONIOL demeurant 32 Route du Guerzit, 29630 PLOUGASNOU et de l'indivision Inisan, représentée par Monsieur Jean Inisan, demeurant à Perhérel, 29630 Plougasnou

Après recueil de l'avis favorable des propriétaires, il est nécessaire d'établir des conventions qui définissent les engagements de chacune des parties pour la réalisation des opérations et des démarches suivantes :

- Implantation du cours d'eau, dénommé « ruisseau du Guerzit », sur les parcelles cadastrées : section ZA n°321 et n°174 sur un linéaire de 195 mètres ;
- Réalisation de travaux hydromorphologiques de restauration du cours d'eau ;
- Mise en œuvre d'une servitude, par acte notarié, sur les parcelles cadastrées : section ZA n°321 et n°174
- Modification de l'inventaire départemental des cours d'eau du Finistère

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2441-1 et suivants,

Vu les articles 686 et suivants du code civil,

Vu le code de l'environnement,

Vu le récépissé de déclaration préfectorale en date du 12/09/2023, enregistré sous le numéro d'AIOT 0100030011,

Vu l'examen en commission « Urbanisme, travaux » du jeudi 30 novembre 2023

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorisent l'implantation du cours d'eau, dénommé « Ruisseau du Guerzit » tel que présenté dans les conventions annexées à la présente délibération,**
- **Approuvent la création de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées : section ZA n°321 et n°174 dans les conditions présentées dans les conventions annexées à la présente délibération,**

- **Autorisent Madame La Maire ou son représentant à signer les conventions d'autorisation de travaux tels qu'annexées à la présente délibération,**
- **Autorisent Madame La Maire ou son représentant à signer les actes de constitution de ces servitudes et tous documents s'y rapportant,**
- **Confient à Maître APPRIOU, Notaire, 24 Place Allende, 29600 Morlaix, la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités y afférents,**
- **Disent que les frais de notaire sont à la charge de la commune.**

## **Lotissement des Hortensias : Cession de la parcelle CA 123p**

### **Exposé des motifs**

Monsieur François BESCOND, domicilié 130 avenue Pasteur à LE BLANC MESNIL (93150), a fait part de son souhait d'acquérir une emprise de 25 m<sup>2</sup> (dont le plan est ci-annexé) issue des espaces communs du lotissement des Hortensias, cadastrée section CA n° 123p et contigüe à la parcelle cadastrée section CA n° 45 située 11 rue de Kersthéphan, dont il est propriétaire.

Cette acquisition permettra la création d'un accès à la partie arrière de son jardin afin de détacher un terrain à bâtir.

Ce dernier, d'environ 561 m<sup>2</sup>, correspond actuellement à une partie du jardin de la maison cadastrée section CA n°45. A ce titre, sa valeur est celle d'un terrain d'agrément.

En parallèle de l'aménagement des autres lots du lotissement, le raccordement à la voirie et aux réseaux divers, la pose d'un muret technique avec boîte aux lettres et le terrassement de l'accès ont été réalisés.

La valeur de l'emprise de 25 m<sup>2</sup> est équivalente à la plus-value apportée par l'opération de cession à la valeur de la parcelle qui sera détachée par M. BESCOND.

Aussi, après consultation du service des Domaines et échanges avec Monsieur BESCOND, il est convenu de lui céder cette emprise de 25 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'évaluation du service des Domaines,

Vu l'examen en commission Urbanisme-Travaux du jeudi 30 novembre 2023,

Vu l'exposé des motifs,

#### **Les membres du conseil municipal sont invités à :**

- **Autoriser la cession d'une portion de la parcelle CA 123 d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 € à Monsieur BESCOND,**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,**
- **Dire que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur**
- **Dire que le produit de cette cession sera affecté au budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill »**

## **PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES**

---

### **Organisation du temps scolaire**

#### **Exposé des motifs**

Depuis septembre 2022, l'organisation de la semaine scolaire s'effectue avec une semaine de 4 jours d'école dans le cadre du dispositif dérogatoire de l'organisation du temps scolaire dans les deux écoles de la commune.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sollicite l'avis de la commune sur les modalités d'organisation du temps scolaire pour les 3 prochaines rentrées scolaires à compter de la rentrée 2024-2025.

Après avis du conseil d'école de l'école Marie Thérèse PRIGENT, il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire suivante :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Après avis du conseil d'école de l'école de Kerenot, il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire suivante :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

#### **Délibération**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

Vu l'avis du conseil d'école en date du 7 novembre 2023 de l'école Marie Thérèse PRIGENT et du conseil d'école en date du 14 novembre 2023 de l'école de KERENOT,

Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Valident le renouvellement de l'organisation du temps scolaire tel que présenté ci-dessus à partir de la rentrée 2024-2025,***
- ***Autorisent Madame La Maire ou son représentant à demander le renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024-2025.***